

**ARRÊTÉ DU MAIRE**

2022/POL/004

en date du 24/11/2022

Portant sur la fermeture du passage rue du Four pour
cause de risque de chute de tuiles

TS/NL

LQ Maire de la COMMUNE de NAINTRÉ,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales notamment ses articles L2212-1 à L 2212-2,

VU l'article R.610-5 du code pénal.

CONSIDERANT que cette propriété est inhabitée depuis de nombreuses années et que les héritiers ne se sont pas déplacés pour faire cesser le péril.

CONSIDERANT que cette propriété privée donne directement sur le domaine public, n'est pas clôturée et qu'il existe un risque de chute de tuiles.

CONSIDERANT qu'au vu du caractère d'urgence et afin d'assurer, dès à présent, la sécurité des lieux et des personnes, il est nécessaire d'interdire le passage aux piétons.

CONSIDERANT qu'il appartient au Maire, de prendre de prendre les mesures appropriées pour préserver la sécurité, la salubrité et la santé publique.

ARRÊTE**ARTICLE 1 :**

Le passage rue du Four sera fermé aux piétons à compter du 24 Novembre 2022 préservant ainsi la sécurité, tant que les dispositions ne seront pas prises par les héritiers de faire cesser le péril.

ARTICLE 2 :

Monsieur le Commandant de la Gendarmerie, Monsieur le Maire, Monsieur le Directeur Général des Services et l'Agent de Sécurité de la Voie Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 3 :

La présente décision est susceptible d'un recours gracieux devant Monsieur le Maire dans un délai de deux mois à compter de son affichage. Un recours contentieux peut également être porté contre la présente décision devant le tribunal administratif de Poitiers, dans un délai de deux mois suivant son affichage : le recours devant Monsieur le Maire suspendant ce délai.

Naintré, le 24 Novembre 2022

Christian MICHAUD
Maire de Naintré

